



AFFICHAGE



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déclaration Préalable formulée le : 19/06/25	Dossier N° : DP 57415 25 0033
par : Monsieur HERTER COLLIGNON Quentin	Surface d'emprise :
demeurant à : 10 Rue Paul LANGEVIN 54800 JARNY	Surface de plancher :
représenté par :	Nb bâtiments :
codemandeur :	Nb de logements :
pour : Travaux ou changement de destination sur une construction existante	Destination : Habitation
sur un terrain sis à : 70 GRAND RUE LORRY-LES-METZ	Projet : Réhabilitation de la construction existante : remplacement de la toiture et surélévation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le jugement en date du 24 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Metz Métropole ;
Vu l'article L 600-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme immédiatement antérieur ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 immédiatement remis en vigueur du fait du jugement susvisé, applicable de ce fait à la date de la présente décision ;
Vu le Plan Pluie de Metz Métropole approuvé en date du 08/07/2025 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés ne font l'objet d'aucune opposition ni d'aucune prescription.

Le **21 OCT. 2025**

Le Maire : **Le Maire,**
Philippe GLESER

Nota :

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations émises par :
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne ;
 - HAGANIS ;
 - RESEDA

